



16^{ème} RÉUNION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA CMS

Bonn, Allemagne, 28-30 juin 2010

PNUE/CMS/ScC16/Doc.20

Point 14.3 de l'ordre du jour

LA LISTE DE GUEPARD EN ANNEXE II

1. Le guépard *Acinonyx jubatus* a été proposé pour être inscrit à l'Annexe I lors de la neuvième réunion de la Conférence des Parties (COP9 - Rome, 1-5 décembre 2008). Lors de la discussion sur la proposition le représentant de la Norvège a souligné que l'existence de petits quotas pour le commerce sous la CITES dans trois Etats d'Afrique australe, à savoir le Botswana, la Namibie et le Zimbabwe, pourrait entraîner des difficultés.
2. La possibilité d'inclure les populations dans ces trois pays en vertu de l'Annexe II a été examinée et fortement appuyée par les représentants de la République démocratique du Congo, l'Egypte et l'Ouganda.
3. Finalement, la COP9 a adopté l'inclusion du guépard à l'Annexe I à l'exception des trois populations qui demeurent non cotées sur les Annexes de la CMS. La COP10 pourrait réexaminer la question.
4. La réunion sur la planification des activités du Conseil scientifique (Bonn, 13 Juin 2009) a convenu que l'inscription à l'annexe II des populations guépard n'étant pas inscrites actuellement à l'annexe I devrait être soulevée lors de la 16^{ème} réunion du Conseil scientifique en 2010.

Action requise

- Les membres du Conseil scientifique sont invités à discuter l'inscription à l'Annexe II des populations guépard du Botswana, de Namibie et du Zimbabwe.